Règlement général des 24 heures vélo du Bois de la Cambre

Sommaire:

1. Champ d'application..... 1
2. Organisation..... 2
3. Aide à l'organisation..... 2
4. Conditions de participation, d'inscription et de désistement..... 3
5. Responsabilité civile des participant·es..... 4
6. Catégories de participation..... 5
7. Prescriptions applicables aux vélos « vitesse »..... 6
8. Prescriptions applicables aux vélos folkloriques..... 7
9. Prescriptions applicables aux coureur·euses..... 7
10. Accès au Bois de la Cambre (véhicules)..... 8
11. Déchargement et chargement du matériel..... 9
12. Emplacements..... 9
13. Stands..... 10
14. Location de matériel..... 10
15. Respect du site..... 11
16. Circulation sur le site..... 11
17. Extincteurs, appareils de cuisson et électricité..... 12
18. Dispositions diverses..... 13
19. Infractions au présent règlement..... 15
20. Caution et retrait de caution..... 15
21. Fonds commun de calamité..... 17
22. Annulation pour cas de force majeure..... 17

1. Champ d'application

1.1 L'inscription aux 24 heures vélo entraîne l'adhésion totale de tous et toutes les participant·es au présent règlement et à ses annexes. Chaque personne est présumée en avoir pris connaissance préalablement.

1.2 Les organisateur·trices se réservent le droit de modifier unilatéralement le présent règlement. Les modifications entrent en vigueur le jour de leur publication sur le site internet de l'organisation.

1.3 Le contenu du présent règlement fait foi et prime sur toute autre information qui serait transmise de manière formelle ou informelle.

2. Organisation

2.1 Les 24 heures vélo sont une manifestation scoute organisée par l'ASBL « Les 24 heures vélo du Bois de la Cambre », dont les membres du conseil d'administration sont dénommé·es dans le présent règlement « les organisateur·trices ».

2.2 Les 24 heures vélo ont traditionnellement lieu au Bois de la Cambre, à Bruxelles.

2.3 À l'occasion de cette manifestation, une course cycliste (course relais) de vingt-quatre heures est organisée sur le circuit déterminé par les organisateur·trices.

2.4 Outre la course cycliste, de nombreuses activités sont organisées au profit des participant·es, soit par les organisateur·trices, soit par les sections.

2.5 Les organisateur·trices détiennent le monopole de l'organisation et du contrôle de la course cycliste. Ces personnes détiennent également le monopole du contrôle des activités organisées sur le site.

2.6 L'utilisation sans l'accord des organisateur·trices des symboles et logos des 24 heures vélo ou de l'appellation ''Les 24 heures vélo du Bois de la Cambre'' est prohibée.

NEW: 2.7 En inscrivant sa section à l'événement, le responsable garantit disposer des autorisations nécessaires à la prise de photos et autorise l'organisation à utiliser, reproduire et diffuser celles-ci sur tout support de communication, physique ou numérique, sans restriction géographique, notamment sur les réseaux sociaux, les sites internet, les supports imprimés et tout autre moyen de communication, à des fins non lucratives.

3. Aide à l'organisation

3.1 L'inscription aux 24 heures vélo implique obligatoirement la participation de la section aux tâches déterminées par les organisateur·trices.

Celles-ci peuvent se dérouler du jeudi précédant l'événement au lundi qui le suit inclus.

3.2 Les sections qui auront clôturé la procédure d'inscription le plus rapidement, à savoir :

- Paiement de la caution
- Envoi du listing complété
- Envoi de la confirmation d'inscription signée
- Paiement de la cotisation

se verront, dans la mesure du possible, attribuer une tâche qui correspond à leur demande.

3.3 Au cas où une section ne participerait pas, en totalité ou en partie, aux tâches qui lui auront été attribuées, ou ne s'y ferait pas représenter, les sommes versées à titre de caution resteront acquises partiellement ou dans leur totalité à l'organisation. (Voir art. 20.2)

4. Conditions de participation, d'inscription et de désistement

4.1 Les 24 heures vélo sont ouvertes uniquement aux sections appartenant à un mouvement de jeunesse reconnu. Les membres animé·es doivent être âgé·es de 12 à 18 ans.

Les organisateur·trices peuvent autoriser la participation de sections appartenant à une fédération officiellement reconnue au sein du GSB, ou de tout mouvement de jeunesse apolitique indépendant.

4.2 Les participations individuelles ne sont pas autorisées.

4.3 L'inscription se fait obligatoirement par section. Une inscription commune entre deux sections ou plus est possible uniquement si le total de leurs listings officiels, déposés auprès de leur fédération, ne dépasse pas 35 participant·es (staff + animés). Si ces conditions sont remplies, les sections concernées doivent contacter l'organisation afin de demander une éventuelle dérogation et fournir chacune un extrait de leurs listings officiels. Par ailleurs, les sections comptant moins de 25 participant·es (staff + animés) ne sont pas autorisées à s'inscrire seules et doivent ainsi fusionner avec une autre section, tout en respectant la limite maximale de 35 participant·es par section.

4.4 Le listing transmis lors de l'inscription doit être le listing officiel de la fédération, incluant l'ensemble des participant·es (animé·es) ainsi que le staff pour l'année concernée.

4.5 Dans le cas où l'organisation constate des manquements à l'article précédent, les sections concernées se verront annuler leur inscription à l'événement ou disqualifiées en cours de course.

4.6 Le nombre d'adultes (18 ans ou plus) roulant sur le vélo est limité à 12, STAFFS INCLUS (L'ensemble des membres du staff officiellement déclarés comme faisant partie de l'encadrement de la section doit obligatoirement être inscrit). Cela signifie que si une section a 12 chef·fes, aucun·e adulte supplémentaire ne peut être inscrit·e pour participer à la course.

Dans ces 12 adultes, ne sont PAS compris les **ANIMÉ·ES** de l'unité qui auront entre 18 et 20 ans (comme dans certaines sections pionnières) lors des 24 heures vélo. Si ces dernier·ères roulent, iels doivent être inscrit·es dans le listing « Animé·es » lors de l'inscription.

Chaque coureur·euse adulte doit en outre répondre aux conditions suivantes :
• être un·e chef·fe de la section inscrite ;
• être inscrit·e dans les listings officiels en tant que chef·fe d'une autre section de l'unité;
• Si la personne ne figure pas dans les listings officiels, elle doit avoir quitté l'unité au plus tard lors de l'année précédant l'édition (soit un maximum d'un an d'ancienneté hors listings).
• s'iel ne répond à aucun des trois critères précédents, le ou la coureur·euse adulte ne pourra pas participer à la course.

La règle des adultes est applicable tant que le nombre de rouleur·euses total de ladite section n'excède pas 70

4.7 Les sections doivent préalablement se préinscrire. Seules les sections préinscrites pourront s'inscrire par la suite.

4.8 Seules les sections qui auront respecté les délais et la procédure déterminée par les organisateur·trices sont autorisées à participer à la course.

4.9 Les sections qui ne seront pas en ordre par rapport à la procédure d'inscription (voir art. 3.2) avant la date imposée dans le mail de confirmation d'inscription pourront se voir refuser leur inscription.

4.10 Pour des raisons de sécurité, le nombre maximum de participant·es par inscription, et donc par stand, est limité à 70. L'organisation se réserve le droit d'octroyer des dérogations sous condition d'une justification valable.

4.11 Les sections qui souhaitent se désinscrire sont tenues d'en informer les organisateur·trices dans les plus brefs délais.

Si le désistement intervient moins de deux mois avant l'événement, les sommes versées au titre de caution ainsi que les frais d'inscription restent acquis aux organisateur·trices et la section se verra refuser la réinscription pour l'édition suivante sauf justification valable auprès des organisateur·trices.

4.12 L'organisation se réserve le droit de sanctionner, de disqualifier ou d'interdire réinscription l'année suivante une section à la suite d'un comportement estimé anti-sportif ou ne correspondant pas aux valeurs prônées par l'organisation, et plus généralement par les mouvements de jeunesse.

5. Responsabilité civile des participant·es

5.1 Seul·es les membres régulièrement inscrit·es dans une unité et assuré·es civilement auprès de leur fédération sont admis·e à participer à la course cycliste et aux animations proposées. Les sections non affiliées à une fédération, exceptionnellement autorisées à participer, doivent fournir une attestation de leur assurance certifiant que leurs membres sont couvert·es civilement pour tous les risques liés à la participation à la course cycliste et aux animations proposées.

5.2 Pour les non-membres d'une section inscrite désirant participer à la course cycliste et en accord avec le point 4.6., chaque responsable de section est tenu·e de souscrire une assurance individuelle complémentaire auprès de sa fédération ou de son assurance et d'en prévenir l'organisation avant de les faire rouler. Il sera possible de prendre une assurance complémentaire au stand info haut durant l'événement. La personne en question aura l'interdiction de rouler avant d'avoir pris une assurance complémentaire.

5.3 Les organisateur·trices déclinent toute responsabilité en cas d'accident dont serait victime ou responsable un·e coureur·euse non assuré·e.

5.4 En dehors de l'évènement le bois de la Cambre n'est pas un circuit de course cycliste. Il convient donc de rouler avec prudence et selon les règles de sécurité du lieu. Les organisateur·trices invitent les participant.es à s'entrainer lors de plus longues balades en dehors du bois et déclinent toute responsabilité en cas d'accident qui auraient lieu lors d'un entraînement.

6. Catégories de participation

6.1 Les participant·es peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes : « vitesse scoute », « vitesse guide » ou « vélo folklorique ».

6.2 Le choix entre une des catégories « vitesse » et la catégorie « vélo folklorique » est libre.

6.3. Le nombre total de vélos par section est limité à **deux** si ceux-ci sont uniquement inscrits dans la catégorie « vitesse guide » et/ou « vitesse scoute ».

6.4 La catégorie « vitesse scoute » est ouverte aux sections de garçons et aux sections mixtes.

6.5 **La catégorie « vitesse guide » est exclusivement réservée aux sections qui ont plus de 90% de filles.**

Si la section comprend des garçons (membre du staff ou animés), ceux-ci doivent répondre aux conditions suivantes afin de pouvoir rouler sur le(s) vélo(s) de la section inscrit(s) dans la catégorie « vitesse guide » :

- être inscrits à leur fédération depuis le mois d'octobre précédant l'événement ;
- **être repris sur la liste que l'animateur·trice de section envoie à l'organisation**, conformément à l'article 3.2 ;
- porter le bracelet individuel les autorisant à rouler sur le(s) vélo(s) de la section inscrit(s) dans la catégorie « vitesse guide » ; ce bracelet sera placé dans l'enveloppe que vous recevrez lors de la réunion des sections environ un mois avant l'évènement.

L'ensemble des membres masculins d'une section ne peuvent rouler sur le(s) vélo(s) de la section inscrit(s) dans la catégorie « vitesse guide » **qu'à raison d'<u>un tour de piste par heure.</u>**

En cas de non-respect à l'alinéa précédent, **l'ensemble des vélos de la section inscrits dans la catégorie « vitesse guide »** passera **immédiatement et définitivement** dans la catégorie « vitesse scoute ».

Aucun **rouleur externe** n'est autorisé à rouler sur un vélo inscrit dans la catégorie « vitesse guide », même s'il répond aux conditions de l'article 4.6. et respecte l'alinéa précédent.

7. Prescriptions applicables aux vélos « vitesse »

7.1 Le nombre de vélos vitesse est limité à 2 par inscription.

7.2 Tous les vélos, y compris les vélos folkloriques, doivent répondre aux normes de sécurité prescrites par le Code de la Route.

7.3 En outre, les vélos participants doivent répondre aux prescriptions particulières suivantes.

- 7.3.1 Les vélos doivent être équipés d'un **phare à pile** à l'avant (blanc) et à l'arrière (rouge). L'usage de la **dynamo est interdit.**
- 7.3.2 L'usage de cale-pied ou de tout système équivalent est prohibé.
- 7.3.3 L'utilisation de vélos équipés de guidons de triathlon est bannie.
- 7.3.4 La roue avant et la roue arrière des vélos classiques doivent être de même taille.
- 7.3.5 Les roues à bande de freinage en carbone sont interdites. Les jantes en carbone sont autorisées pour autant que la bande de freinage soit en aluminium.
- 7.3.6 Les vélos de types tandems sont interdits.
- 7.3.7 Les vélos avec un système de freinage type torpédo sont interdits.

- 7.3.8 Les vélos de type « fixie » et de piste sont interdits.
- 7.3.9 Les freins à patin du vélo devront être neufs lors du contrôle technique.
- NEW: 7.3.10 Une paire de freins à patin de rechange est obligatoire.
- 7.3.11 Les freins à disque sont autorisés.

7.4 Un **contrôle technique** sera organisé afin de vérifier le respect des prescriptions visées aux articles précédents. Les modalités de ce contrôle technique, qui diffèreront selon la catégorie du vélo, seront communiquées en temps utile par les organisateur·trices.

Tout vélo non présenté au contrôle technique ne sera pas autorisé à prendre le départ.

NEW: L'équipe organisatrice se réserve le droit de refuser le départ ou d'interdire la poursuite de la course à tout vélo qu'elle jugerait non conforme, dangereux ou susceptible de compromettre la sécurité des participant·es, et ce, même si le vélo a préalablement passé le contrôle technique avec succès.

7.5 Les vélos participants doivent respecter les prescriptions visées aux articles précédents **pendant toute la durée de la course**. Dans le cas contraire, les organisateur·trices se réservent le droit de retirer un vélo de la course à tout moment ou de le changer de catégorie s'il ne correspond plus aux exigences.

7.6 Les vélos autorisés à participer à la course se verront équipés par les organisateur·trices d'une plaque **d'immatriculation** et d'une **puce électronique** destinée au comptage des tours.

Celles-ci ne pourront être retirées ou transférées sur un autre cadre avant la fin de la course que par un·e responsable de l'organisation.

Elles devront être restituées aux organisateur·trices à la fin de la course. Tout dégât, perte ou vol sera à l'entière charge de la section et sera déduit de sa caution (voir art. 20.2).

7.7 Chaque section participante pourra disposer de maximum trois cadres de vélo pour chaque vélo inscrit à la course (un cadre de base et deux cadres de rechange). Elle pourra alterner ces trois cadres autant de fois qu'elle le désire, mais ne pourra effectuer le changement qu'au stand info où les responsables effectueront le transfert de la plaque et de la puce.

Chacun des cadres, y compris ceux de rechange, devront avoir fait l'objet d'un contrôle technique conforme à l'article 7.4 avant de pouvoir rouler.

8. Prescriptions applicables aux vélos folkloriques

8.1 Les prescriptions particulières applicables aux vélos folkloriques figurent à "l'Annexe 1 - Prescriptions applicables aux vélos folkloriques, qui fait partie intégrante du présent règlement.

8.2 L'inscription d'une section dans la catégorie « vélo folklorique » entraîne l'adhésion totale de celle-ci aux dispositions du présent règlement à ces annexes.

9. Prescriptions applicables aux coureur·euses

9.1 Les coureur·euses sont tenu·es de se conformer, sur tout le circuit, aux instructions des organisateur·trices, des forces de l'ordre, des membres de la Croix-Rouge, des pompier·ères et des personnes chargées de la sécurité.

9.2 Les coureur·euses sont tenu·es, en cas d'accident ou d'incident mettant en péril la sécurité des coureur·euses, d'avertir immédiatement les organisateur·trices.

9.3 Les coureur·euses sont tenu·es, en cas d'arrêt momentané de la course justifié par des circonstances exceptionnelles, de mettre immédiatement pied à terre et de ne reprendre le départ qu'au signal d'un·e organisateur·trice.

9.4 Les coureur·euses sont tenu·es de circuler sur le circuit selon le sens unique déterminé par les organisateur·trices.

9.5 Les coureur·euses sont tenu·es d'effectuer les relais devant leur stand respectif et **dans la zone délimitée par la pit-lane.** Seul·e un·e relayeur·euse sera autorisé·e à se trouver sur la piste le long des barrières qui font face à l'emplacement de sa section.

9.6 Toute personne se trouvant sur la piste, coureur·euses **et** les relayeur·euses, est tenue de porter un casque fermé.

9.7 Les coureur·euses sont tenu·es de porter le foulard de leur section durant toute la durée de l'événement.

9.8 Les coureur·euses sont tenu·es d'allumer les phares de leur vélo entre 18h00 et 8h00 ou sur l'injonction des organisateur·trices.

9.9 Les coureur·euses et les relayeur·euses sont tenu·es de porter une **chasuble de sécurité fluorescente jaune avec bandes réfléchissantes** entre 18h00 et 8h00 ou sur l'injonction des organisateur·trices. Les chasubles orange sont prohibées.

Les brassards fluorescents et/ou réfléchissants ne sont pas considérés comme chasuble fluorescente de sécurité au sens du présent article.

9.10 Il est strictement prohibé de rouler sur le vélo inscrit sous le nom d'une section autre que la sienne. En cas de non-respect, l'ensemble des vélos des sections concernées se verront disqualifiés.

NEW: 9.11 Durant deux périodes de 3 heures et une période de 2 heures, seul·es les animé·es inscrit·es sur le listing de l'inscription seront autorisé·es à rouler sur le vélo. Les staffs et externes ont l'interdiction de rouler pendant ces périodes.

Ces trois périodes sont :
- Samedi 12h – 15h
- Samedi 19h – 22h
- Dimanche 10h – 12h

Les organisateur·trices se réservent le droit d'octroyer des dérogations s'iels estiment que le cours de la course n'en sera pas impacté.

10. Accès au Bois de la Cambre (véhicules)

10.1 À partir du vendredi 20h00 jusqu'au lundi 6h00, l'accès au site est interdit aux véhicules.

Pendant cette période d'interdiction, l'accès au Bois de la Cambre est exceptionnellement autorisé aux véhicules des organisateur·trices et des services d'intervention (stationnement et circulation).

10.2 Toute section souhaitant accéder au bois après 20h (le vendredi) pour procéder au montage de son stand doit préalablement solliciter une dérogation auprès de l'organisation.

10.3 Aux fins de déchargement et de chargement du matériel, l'accès au Bois de la Cambre est cependant autorisé à un véhicule par section, aux heures déterminées par les organisateur·trices et selon les modalités définies au chapitre 11.

À cette fin, chaque section participante se verra délivrer un « laissez-passer » par les organisateur·trices qui devra être présenté à l'entrée du bois. Les organisateur·trices se réservent le droit de délivrer un deuxième laisser-passer sous présentation d'une justification valable.

10.4 Il est **strictement interdit de bloquer**, par l'arrêt ou le stationnement, **l'ouverture ou la fermeture d'une des barrières du Bois de la Cambre.** Il est aussi interdit de bloquer la circulation lors de la dépose et la reprise du matériel avant et après l'évènement**.**

10.5 Il est **strictement interdit de mettre un quelconque véhicule en stationnement dans les parkings réservés à l'organisation** (situés avenue de Flore et avenue de Diane) et d'en bloquer l'accès par un véhicule.

10.6 Tout véhicule se trouvant en infraction aux articles précédents sera enlevé par les forces de l'ordre aux frais, risques et périls de son ou sa propriétaire.

11. Déchargement et chargement du matériel

11.1 Il est interdit de déposer et de laisser du matériel au Bois de la Cambre en dehors des heures déterminées par les organisateur·trices.

11.2 Les véhicules des sections admis sur le circuit conformément à l'article 10.3 sont tenus de respecter les instructions des organisateur·trices et des forces de l'ordre, le sens de circulation défini, et de ne pas dépasser la limite de 10 km/h. Les conducteur.trices devront en outre allumer leurs 4 feux clignotants lorsqu'iels circulent.

11.3 L'utilisation par les sections de camion de plus de 18m3 ainsi que de clark (chariot élévateur) est strictement interdite.

12. Emplacements

12.1 Les emplacements destinés aux sections se situent dans une zone définie par les organisateur·trices. Aucune section ne peut s'installer en dehors de cette zone.

12.2 Aucun changement ne peut intervenir sans leur accord. Les emplacements doivent être installés selon les prescriptions des organisateur·trices.

12.3 Les sections qui auront clôturé leur procédure d'inscription le plus rapidement, à savoir :

- Paiement de la caution
- Envoi du listing officiel complété
- Envoi de la confirmation d'inscription signée
- Paiement de la cotisation

se verront attribuer un emplacement qui correspond, dans la mesure du possible, à leur demande.

12.4 Les emplacements ne peuvent être occupés en dehors des heures déterminées par les organisateur·trices.

13. Stands

13.1 Chaque section doit installer son stand à front de piste.

13.2 Chaque section doit utiliser pour son stand la tente SNJ Senior mise à sa disposition par les organisateur·trices.

13.3 Chaque stand doit être installé au niveau du sol et respecter les dimensions suivantes : 4 mètres de large, 5 mètres de profondeur, 3 mètres de hauteur.

13.4 Chaque section est tenue de laisser un espace de 3 mètres entre sa tente de façade (stand) et ses tentes-dortoirs ainsi qu'un espace de 1 mètre avec les tentes de façade voisines. Cet espace doit impérativement rester libre à tout moment.

13.5 Chaque stand doit disposer d'un **panneau de section d'au minimum 40cm/60cm** accroché sur la tente de façade de manière **claire et visible** à minimum 2 mètres du sol. Sur ce panneau devront être indiqués le numéro de l'emplacement et le nom de la section.

13.6 En cas d'installation de réchauds au Gaz, les tuyaux de ceux-ci devront être en état et leur date de péremption non dépassée. Ceux-ci seront contrôlés le samedi matin en présence des pompier·ères accompagné·e d'un·e organisateur·trice.

14. Location de matériel

14.1 L'organisation met en place des dépôts où les sections viendront chercher, le samedi, leur matériel commandé.

14.2 Procédure de retour du matériel, de la plaque et de la puce :

- 14.2.1 Contrôle du matériel emprunté (tentes, bancs, tables, etc.) par les responsables.
- 14.2.2 Si tout est en ordre, réception d'une preuve de vérification. La section pourra alors aller rendre son matériel au dépôt qui lui aura été assigné.
- 14.2.3 Une fois le matériel rendu, un contrôle de propreté de l'emplacement sera effectué. Une nouvelle preuve de vérification sera remise à la section.
- 14.2.4 La section pourra alors se rendre au stand info haut pour y rendre sa puce, sa plaque ainsi que la fiche de propreté et ensuite envisager de quitter le site.

14.3 Tout matériel mis à la disposition des sections est, dès sa sortie des dépôts, sous l'entière responsabilité de celles-ci. Tous les dommages et les pertes causés à ce matériel seront à l'entière charge de la section responsable et le montant des frais sera automatiquement déduit de la caution. Dans le cas où les frais dépasseraient le montant de la caution, la section s'engage à les rembourser dans les plus brefs délais.

15. Respect du site

15.1 Il est strictement interdit de faire du feu sur le site.

15.2 Les braseros et barbecues sont strictement interdits sur le site.

15.3 L'utilisation de feux d'artifice ou de pétards est strictement prohibée sur le site.

15.4 Il est strictement interdit de creuser, d'accrocher ou de suspendre quoi que ce soit aux plantations, et de pénétrer dans les massifs clôturés.

15.5 Il est strictement interdit de déposer des poubelles ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet : des containers sont mis à la disposition des sections : déchets ménagers et PMC.

15.6 Les sections gèrent elles-mêmes le rapatriement des déchets suivants : **bois, métaux et verres**. Ils ne peuvent en aucun cas être déposés dans les containers mis à disposition par l'organisation.

15.7 Lors du rangement, **chaque section est responsable du nettoyage de son emplacement, des 10 mètres de piste devant et des 30 mètres de plaine derrière celui-ci**. Un·e membre de l'organisation viendra vérifier la propreté de l'emplacement.

15.8 Toute infraction aux dispositions du présent chapitre entrainera le retrait d'une partie ou de la totalité de la caution (voir art. 20.2).

En outre, si cette infraction a entrainé une dégradation du site et que le coût de la réparation dépasse la somme versée au titre de caution, le supplément sera mis à charge de la section responsable. Si le supplément n'est jamais perçu, la section se verra refuser la réinscription pour l'édition suivante voire définitivement.

16. Circulation sur le site

16.1 Seul·es les organisateur·trices, les services de secours et les coureur·euses pendant la durée de leur tour sont autorisé·es à circuler sur le circuit.

Il est interdit à toute autre personne de circuler sur le circuit pendant la durée de la course.

16.2 Il est obligatoire d'utiliser les passerelles pour traverser la piste. Ces passerelles ne sont qu'un lieu de passage et il est interdit de s'y attarder plus que le temps nécessaire pour traverser. Il y est en outre interdit de courir.

16.3 Il est interdit de s'engager sur le circuit pour pousser un·e coureur·euse.

16.4 Il est strictement interdit de circuler dans les zones clôturées du Bois de la Cambre ainsi que de marcher sur la plaine sans emprunter les passages prévus à cet effet.

17. Extincteurs, appareils de cuisson et électricité

NEW: 17.1 Chaque section, que celle-ci utilise ou non un appareil de cuisson, devra disposer d'un unique **extincteur de minimum 6kg de classe A** contrôlé par un organisme agréé BENOR / ANPI en ordre de validité. Il n'est pas permis de prendre 2 extincteurs de 3kg (ou 3 de 2kg, 6 de 1kg, etc.)

L'extincteur devra être placé à l'entrée de la tente de manière visible du côté gauche et devra être accessible en tout temps.

Une **couverture anti-feu** devra également être suspendue en hauteur et accessible de telle sorte à pouvoir la sortir de sa boite rapidement au moyen des sangles.

Pour les sections utilisant du gaz, nous rappelons qu'il faut, dans la mesure du possible, fermer la bouteille de gaz avant toute tentative d'extinction.

17.2 Toute section souhaitant procéder à des ventes (snacks, nourriture…) sur le site n'y est autorisée qu'à la seule condition d'avoir souscrit à un forfait stand de vente au moment de son inscription. Il sera possible d'obtenir un forfait vente le samedi des 24 heures en en faisant la demande auprès du ou de la responsable de la gestion de sections (à demander au stand info haut). Le prix du forfait sera directement déduit de la caution.

17.3 Toute section souhaitant utiliser du gaz ou un appareil de cuisson pour son stand (que ce soit à des fins privées de la section ou pour tenir un stand de vente) doit en avertir à temps les organisateur·trices et disposer d'une installation en ordre de fonctionnement (**tuyau d'alimentation flexible non périmé** (moins de 2 ans), …).

- 17.3.1 Les installations doivent être contrôlées par un.e représentant.e de l'organisation, avant leur mise en fonction. L'emplacement de l'installation ne pourra se situer à côté de matériel inflammable. L'installation devra être prête pour le contrôle à partir du moment indiqué par les organisateur·trices.
- 17.3.2 La cuisson à base d'huile bouillante est interdite.
- 17.3.3 L'utilisation des friteuses est strictement prohibée.

17.4 L'utilisation de groupes électrogènes personnels est interdite. Néanmoins, l'organisation mettra à disposition des sections une connexion électrique.

- 17.4.1 La puissance consommée par l'installation électrique de la section est limitée à 3000 Watts par forfait. En cas de dépassement trop fréquent de ces 3000W les organisateur·trices se réserveront le droit de débrancher l'électricité de la section jusqu'à la fin de l'événement.
- 17.4.2 Toute modification d'un branchement électrique par une personne ne faisant pas partie de l'organisation est strictement interdite. Le raccordement au réseau électrique ne peut être réalisé que par un·e membre de l'organisation. Celui-ci sera effectué dans la journée du samedi selon la disponibilité et les ressources dont dispose l'organisation. Tout branchement « clandestin » sera définitivement débranché.
- 17.4.3 Pour se connecter au réseau de l'organisation, la section doit être en possession d'**une allonge électrique** de minimum 50 mètres de long en état de fonctionnement. Elle veillera à la dérouler sur toute sa longueur.
- 17.4.4 Les installations électriques (allonges électriques, appareils de cuisson, lampes, multiprises…) doivent être en état de fonctionnement et être placées à l'abri de l'eau.

- 17.4.5 L'organisation décline toute responsabilité en cas de dégâts subis par des appareils branchés sur réseau électrique mis à disposition des sections.
- 17.4.6 L'organisation ne garantit en aucun cas la continuité et la stabilité du réseau électrique.
- 17.4.7 L'organisation se réserve le droit de débrancher un raccordement électrique.

17.5 L'utilisation de chauffages à gaz, pétrole ou radiateurs électriques est strictement interdite pendant toute la durée de l'événement..

18. Dispositions diverses

18.1 Toustes les participant·es sont tenu·es de se conformer, sur l'ensemble du site, aux instructions des organisateur·trices, des forces de l'ordre, de la Croix-Rouge, des pompier·ères et des personnes chargées de la sécurité, depuis le moment où iels accèdent au site jusqu'au moment où iels le quittent.

18.2 La consommation, détention, vente, distribution de **boissons alcoolisées**, de **boissons énergisantes** ou de **drogue** sont rigoureusement interdites, durant toute la durée de l'évènement (dès le vendredi pendant le montage, jusqu'au dimanche fin de démontage). Les organisateur·trices se réservent le droit de confisquer tout alcool, toute boisson énergisante et toute drogue se trouvant sur le site.

Si un·e participant·e enfreint cette règle, iel entrainera automatiquement le retrait total de la caution de sa section, sa section sera disqualifiée et ne pourra s'inscrire à la prochaine édition des 24 heures vélo du Bois de la Cambre.

18.3 L'utilisation d'alcool à des fins de célébration est également interdite et entraîne les conséquences citées à l'article 18.3 (ex : douche de champagne en fin de course).

NEW; 18.4 Avant et après la course, un rassemblement est organisé (sauf exception), notamment afin de partager des informations concernant l'événement. La présence à l'intégralité de ces rassemblements est obligatoire pour tous les participants inscrits, à l'exception des personnes chargées d'une tâche par l'organisation.

18.5 Les participant·es sont tenu·es d'être en **uniforme** lors des deux rassemblements obligatoires. Le port de vêtements publicitaires est interdit également durant ses rassemblements.

18.6 **Les sonorisations particulières et l'emploi d'instruments de percussion sont interdits** pendant toute la durée de la manifestation, sauf exceptions accordées par l'organisation.

Le matériel se trouvant en infraction à l'alinéa précédent sera confisqué par les organisateur·trices jusqu'au dimanche 15H00.

18.7 **Le sponsoring est interdit, sous quelque forme qu'il soit.** L'organisation se réserve le droit de demander à quiconque portant une forme de sponsoring de le dissimuler.

18.8 Les participant·es sont tenu·es d'être en **uniforme** lors des deux rassemblements obligatoires. Le port de vêtements publicitaires est interdit également durant ses rassemblements.

NEW: Les participant·s sont tenu·s de **porter de manière visible leur foulard pendant l'intégralité de l'événement.** Cela signifie qu'aussi sur le vélo le foulard doit être porté.

18.9 Les sections sont tenues de fournir aux organisateur·trices des données à jour et exactes. Ces données seront utilisées uniquement dans le cadre de l'événement ou par les services d'urgence (pompier·ères, Croix-Rouge ou policier·ères). Ces données ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales. Les organisateur·trices déclinent toute responsabilité quant à l'inexactitude des données fournies par les sections. Les données concernées sont gardées 5 ans.

18.10 Le Règlement relatif à l'interdiction de l'utilisation du plastique à usage unique lors des événements en espace public, adopté par le Conseil communal de la Ville de Bruxelles, s'applique aux 24 heures vélo du Bois de la Cambre.

En conséquence, la distribution et l'usage de plastique à usage unique sont interdits lors des 24 heures vélo du Bois de la Cambre.

Toute infraction à la disposition 18.9 du présent Règlement entraînera une sanction reprise à l'article 20.2.

En cas de sanction imposée par la Ville de Bruxelles dans le cadre de l'application du Règlement relatif à l'interdiction de l'utilisation du plastique à usage unique lors des événements en espace public, l'organisation se réserve le droit de se retourner contre toute section qui serait à l'origine de la sanction.

18.11 Les 24 heures vélo du bois de la Cambre est un événement apolitique. Seuls le drapeau belge et le drapeau scout/guide sont autorisés

NEW: 18.12 Les 24 heures vélo du bois de la Cambre est un événement non-fumeur. Cette règle s'applique également pour les cigarettes électroniques également.

19. Infractions au présent règlement

19.1 Toute infraction au présent règlement peut entraîner la pénalisation de la section par une sanction en nombre de tours et/ou la confiscation de tout ou partie de la caution.

19.2 Les organisateur·trices se réservent également le droit d'arrêter momentanément ou définitivement un vélo en cas de non-respect du présent règlement ou des injonctions des organisateur·trices ou des services de sécurité.

20. Caution et retrait de caution

20.1 Chacun·e des responsables de section est tenu·e de verser une caution dont le montant est déterminé par les organisateur·trices. Cette caution lui est restituée à l'issue des 24 heures vélo selon les modalités fixées par les organisateur·trices.

20.2 Liste non exhaustive des infractions pouvant entraîner le retrait de tout la caution, d'une partie de la caution ou/et l'interdiction de réinscription à l'édition suivante.

Motifs	**Retrait**
Petite dégradation du matériel *	100 €
Grosse dégradation du matériel **	200 €
Branchement sauvage à l'électricité	125 €
Absence du panneau réglementaire de section	25 €
Perte de la plaque de vélo	50 €
Endommagement de la plaque de vélo	20€
Non-respect des consignes de tâches ***	Totalité
Une personne absente lors des tâches	150€
Deux personnes absente lors des tâches	250€
Plus de deux personnes absentes lors des tâches	Totalité
Départ avant vérification de l'emplacement par l'organisation	Totalité
Absence à la réunion des sections	100€
Absence au contrôle technique à la date prévue pour les vélo folklos	100€
Dégradation ou perte de la puce du vélo	120€
Remise de la puce hors délai	25€
Dégradation du site	Totalité
Consommation, détention, vente, distribution de boissons alcoolisées, boissons énergisantes et/ou drogues	Totalité
Désistement après la date autorisée (art. 4.10)	Totalité + interdiction de réinscription à l'édition suivante
Non-respect des consignes de sécurité de manière répétée	Totalité
Non-respect du règlement relatif à l'interdiction de l'utilisation du plastique à usage unique lors des événements en espace public	50€
Frais applicables à partir de la deuxième demande de modification (listing, forfait, vélo, etc.) après l'inscription.	25€

Motifs	Retrait
Remise de listing hors délai (art. 4.9)	50€
Chef roulant pendant les heures dédiées aux animés (art. 9.11)	Totalité + peut entraîner une interdiction de réinscription à l'édition suivante

* nadars, héras, tag, petite dégradation de tente SNJ, etc.
** chapiteau, déchirement tente SNJ, châteaux gonflables, etc.
*** Retards, partir trop tôt, aller se cacher pour ne rien faire, etc.

Les organisateur.trices se réservent le droit de garder la totalité ou une partie de caution pour tout autre motif non-listé dans le tableau et laissé à l'appréciation de l'organisation. Le montant retenu sera déterminé de manière proportionnée, en fonction de la nature et de la gravité du manquement, de ses conséquences éventuelles et des frais occasionnés à l'organisation.

Une accumulation du non-respect des motifs précités peut entraîner une interdiction de réinscription pour une à plusieurs éditions suivantes selon l'avis des organisateur·trices.

20.3 En cas de dommage(s) causé(s) au site et/ou au matériel mis à disposition par les organisateur·trices, en ce compris la perte ou le vol de ce dernier, le retrait total de la caution n'entraînera pas de limitation de la responsabilité de la section.

20.4 Les organisateur·trices se réservent le droit de récupérer les montants dus non couverts par la caution, le cas échéant par la voie judiciaire.

21. Fonds commun de calamité

21.1 Dans le cas exceptionnel où un sinistre se produirait et où il est prouvé qu'aucune section ne pourrait être tenue pour responsable, un fonds commun de calamité sera mis en place grâce à un prélèvement forfaitaire sur la caution de chaque section inscrite.

21.2 Ce fonds commun de calamité peut également être mis en place en cas d'annulation de l'événement.

21.3 Les organisateur·trices restent seul·es juges de l'utilisation de ce fonds commun de calamité.

22. Annulation pour cas de force majeure

Les organisateur·trices se réservent le droit, avant ou en cours de manifestation, d'annuler les 24 heures vélo pour cas de force majeure et le cas échéant, de conserver les frais de participation dont se sont acquittés les participant·es en vue de couvrir les frais engagés, sans préjudice de la possibilité de recourir si nécessaire au fonds commun de calamité visé au chapitre précédent.